COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

<u>Présents</u>: Hervé PHILIBERT, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Michel MERCADAL Émilou RAVERA, Karine MOATI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Laurent MÉAUME donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Patricia LOPEZ, Fabrice MARTY, Nathalie AUDIBERT, Sylvain LAFARGE, Émilie RIZZO, Rachid KEBAÏLI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

2/DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (Point ajourné – Attente Projet de santé de la MSP)

3/ et 4/DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR 2023

- STEP

-VIDÉOSURVEILLANCE (PLAN DE FINANCEMENT INCLUANT LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD)

5/VOTE DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE (DE 5 A 60%)

6/ADMISSIONS EN NON VALEUR 2023 (470,43€)

7/DM N°2 BP 2023 COMMUNE - MAIN LEVÉE TRAVAUX CANTINE 2016 : 13 461,60 €

8/DM N°2 BP 2023 EAU – MAIN LEVÉE TRAVAUX ASSAINISSEMENT TR 1 : 11 600,00 €

9/QUESTIONS DIVERSES

AJOUTS DES POINTS SUIVANTS:

- ASSIETTE DE L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER APRÈS RETRAIT DE LA PARCELLE AM 149 (PROJET ZA) - ANNULE ET REMPLACE CELLE PRISE EN JUIN
- ADOPTION FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR (TRAVAUX TEE)
- CONVENTION FOURRIÈRE GARAGE GARD

Approuvé à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 juin 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

<u>2/Délibération N°230914D01: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU</u> VAR 2023 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la réalisation en 2016 par le BE OTEIS de son Schéma Directeur de l'Assainissement, la commune de Ginasservis se prépare à engager des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de sa station d'épuration existante vétuste.

Cette nouvelle station d'épuration permettra de répondre aux besoins en matière d'assainissement jusqu'à l'horizon 30 ans dans le respect des contraintes environnementales. Le coût global du projet s'élève à 2 189 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION				
Nature du financement	Montant HT	%		
DSIL	532 950,00 €	24,35		
Agence de L'Eau	549 000,00 €	25,08		
Département du Var	657 000,00 €	30,01		
Autofinancement	450 050,00 €	20,56		
TOTAL	2 189 000,00 €	100		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention d'un montant de 657 000,00 euros auprès du Département du Var pour l'exercice 2023 dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cet(te délibération.

3/ Délibération N° 230914D02 : PROJET DE VIDÉOPROTECTION ET FINANCEMENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place la vidéo protection sur la commune avec les objectifs suivants :

- Avoir un effet dissuasif pour les risques de délinquance et d'incivilités ;
- Pouvoir fournir aux forces de l'ordre des éléments probants en cas d'incidents dans et à proximité du village ;
- Assurer la meilleure prévention et protection, en particulier pour les jeunes (primaires, collégiens, lycéens) sur les lieux qu'ils fréquentent.

Il souhaite équiper la commune de 16 caméras aux points suivants :

N°	Appellation et / ou Vue	Emplacement
1-2	Rond-point de Vinon	Route de Vinon
3-4	Rond-Point de Cabridon	Route de La Verdière
5-6	Entrée village côté Rians	Route de Rians
7-8	Entrée village côté St Paul	Route de St Paul
9	Entrée école	Rue des écoles
10	Parking école	Rue des écoles
11	Gare routière	23 Rue Georges Cisson
12	Piscine communale	2 Chemin de la Table ronde
13	Point d'apport volontaire Stade	30 Rue Georges Cisson
14	Point d'apport volontaire Place centrale	Place Gabriel Péri
15	Agence postale	Le Cours
16	Salle des mariages (mairie)	Place du Docteur Richaud

Le coût global du projet s'élève à 98 490,87€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)	18 000,00 €	18,28 %
RÉGION	30 000,00 €	30,45 %
DÉPARTEMENT DU VAR	30 000,00 €	30,45 %
COMMUNE	20 490,87 €	20,82 %
TOTAL	98 490,87 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de mise en place de la vidéo protection sur la commune tel que présenté, approuve le plan de financement afférent, décide de solliciter les subventions auprès des services concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Délibération N°230914D03 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE RELATIVE A LA VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune, il est nécessaire de définir, à travers une convention, les conditions du partenariat entre l'État et la Commune pour l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéo protection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat entre l'État et la Commune tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Délibération N°230914D04 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire propose d'établir cette majoration face au constat d'un nombre croissant de logements inoccupés et paradoxalement d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

6/ Délibération N° 230914D05 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 25 juillet 2023, le comptable du Trésor a présenté à la Communes les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes sous la liste N°5378250133 :

EXERCICE	TITRE N°	RESTE DÛ	MOTIFS
2017	161	150 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	325	67,93 €	Poursuite sans effet
2009	702000000002	252,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
Te	OTAL	470,43 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Comptable du trésor pour un montant total de 470,43 € et autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation. Les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune au compte 6541.

7/ Délibération N°230914D06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'effectuer les mains-levées sur les travaux de construction de la cantine, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif 2023 de la Commune :

CRÉDITS RÉDUITS

INVESTISSEMENT - Dépenses - Chapitre 21 = - 13 461,60 euros

CRÉDITS OUVERTS

INVESTISSEMENT - Dépenses - Chapitre 23 = + 13 461,60 euros

INVESTISSEMENT - Dépenses - Chapitre 041 = + 13 461,60 euros

INVESTISSEMENT – Recettes - Chapitre 041 = + 13 461,60 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°2 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 telle que présentée.

8/ Délibération N°230914D07 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'effectuer les mains-levées sur les travaux d'assainissement Tranche 1, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif 2023 Eau et assainissement :

CRÉDITS OUVERTS

INVESTISSEMENT - Dépenses - Chapitre 041 = + 11 600,00 euros INVESTISSEMENT - Recettes - Chapitre 041 = + 11 600,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve la décision modificative N°2 du budget primitif Eau et assainissement pour l'exercice 2023 telle que présentée.

9/ Délibération N°230914D08 : ASSIETTE DE L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°230615D05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération N°230615D05 doit être annulée car il a été constaté que la parcelle cadastrale N°AM149 ne peut être demandée au régime forestier compte tenu des différents projets dont elle fait l'objet actuellement (photovoltaïque et ZA).

Il rappelle que la forêt communale de Ginasservis s'étend sur une superficie de 1 259,0732 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1. Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier. Dans le cadre de l'amélioration de la gestion durable de la forêt communale, il a été recensé environ 77 ha de terrains à proposer au régime forestier. On notera la mutation cadastrale de la parcelle cadastrale AN 14 devenue AN 121 propriété de la commune et AN 122 propriété du Département du Var (délaissé de route).

Cette modification foncière a engendré une différence de 94 m2 avec la surface initiale de la parcelle cadastrale AN 14. Cela a été intégré dans la restructuration foncière de la forêt communale de Ginasservis.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 1 336 ha 50 a 67 ca répartis sur le territoire communal de Ginasservis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau joint à la délibération pour une surface totale de 1 336 ha 50 a 67 ca répartis sur le territoire communal de Ginasservis.

10/ Délibération N°230914D09 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX T.E.E. RÉALISÉS SOUS SA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

- Conformément à l'article L.5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la Loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.
- Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement à l'article 2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

FC1 Année N: 50 % du fonds de concours: 17 073,45 €

FC2 Année N+1: 50 % du fonds de concours: 17 073,45 €

- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier et suite à l'approbation de la commune, il servira de base de calcul à la participation définitive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 34 146,90 euros afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune. Le solde de l'opération (S), soit 25% des travaux HT et la TVA, sera financé par le budget communal.

$\frac{11/\,D\acute{e}lib\acute{e}ration~N^{\circ}~230914D10:CONVENTION~POUR~L'ENTRETIEN~DES~POTEAUX}{INCENDIE~IMPLANTÉS~SUR~LA~COMMUNE}$

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la protection incendie relève du seul ressort des communes et l'entretien des équipements associés reste à leur charge.

Soucieux de conserver en bon état les 45 équipements de lutte contre l'incendie installés sur la commune, Monsieur le Maire a sollicité la société AQUALTER pour gérer cet entretien. Il donne lecture du projet de convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention d'entretien des poteaux incendie implantés sur la commune tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

12/ Délibération N° 230914D11 : CONVENTION POUR LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour la gestion d'une fourrière automobile entre la Commune et Monsieur René GARD, gérant du Garage GARD sis ZI Rourabeau à Saint-Paul-Lez-Durance agréé par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 6 juillet 2023.

Cette convention a pour objet le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière, dans le cas où les propriétaires des véhicules, mis en fourrière et classés en 2^e et 3^e catégorie après expertise, s'avèrent défaillants.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Les tarifs applicables par le gardien sont ceux prévus aux taux maxima fixés par les arrêtés ministériels en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention pour la gestion d'une fourrière automobile tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

13/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN

Le Maire

Hervé PHILIBERT